REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU KATANGA

DISTRICT DE KOLWEZI/POSTE DE TENKE

# STATUTS DE L'ONG : AGIR POUR LA CULTURE DE LA PAIX ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

## En sigle ACPDS

**ACDPS TENKE 2011**

# STATUS DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

— Conscients de la réalité de la vie de l'être humain sur terre avec un minimum des conditions nécessaires ;
— Militant en faveur du bien-être et de l'épanouissement de la communauté congolaise ;
— Soucieux de devenir de la communauté congolaise compte tenu des investissements si importants sur son sol ;
— Engagés à promouvoir la culture de la paix, le respect des droits humains et le développement social.

Avons résolu de s'unir au sein d'une association apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande par la conscientisation et la sensibilisation de notre peuple jusqu'aux plus démunis.

TITRE I : Constitution-but-siège Social-durée

ARTICLE I : La Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi en vigueur en la matière en RDC, ayant pour dénomination :

**Agir pour la Culture de la Paix et du Développement Social « ACPDS »** en sigle, dont les présents et nouveaux statuts font foi.

ARTICLE 2 : Le But de l'Association

L'Association a pour objet principal »se constituer en dispositif opérationnel d'une ONG à finalité Socioculturelle, scientifique et juridique.

En vue d'atteindre son but, l'association pourra notamment dans la mesure de ses ressources mener les actions suivantes :

- Favoriser les échanges culturels et de tolérance entre des entités des différents milieux en favorisant la promotion des transferts de savoir
- Pouvoir être un des acteurs humanitaires dans les domaines liés aux nouvelles techniques de la tolérance et de l'acceptation en incluant les aspects lié à la paix et la tranquillité.
- Réaliser toute intervention de conseil de formation et d'assistance dans le domaine de la défense des droits humains et enfin dans l'éducation à la protection de l'environnement notamment en faveur de la population locale.
- Sensibiliser et éduquer la population à la culture de la conservation du patrimoine public qui est mis à leur disposition.
- La prise en charge des enfants (filles et garçons) malnutris, orphelin(es) bref les enfants démunis suite à une situation quelconque et en assurant leur éducation tout en les internant dans nos hospices.
- Représenter auprès des instances publiques les intérêts de la population adhérente ou bénéficiaire de nos prestations.

- Lutter contre toute forme de la violence faite aux femmes et contre le port d'armes légères pour l'instauration de la quiétude sociale et du développement d'une paix durable dans notre zone opérationnelle.

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social est fixé sur l'avenue Salongo en face du bureau de la Police Nationale Congolaise, quartier Mapassa, poste de Tenke.

Il pourra être transféré à tout autre lieu sur décision du bureau de l'association qui se charge d'aviser les autorités concernées mais avec plusieurs antennes notamment à fungurume, à Lukotola, à Ngumba, à Tshilongo, à Kiboko et ses environs.

ARTICLE 4 : La Durée

L'association est créée le 18 mai 2011 pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Philosophie de Base

Une philosophie anime l'association dans son travail c'est :

- Le respect de l'environnement ;
- L'égalité des hommes quels que soient le sexe, la race, le rang ... ;
- La tolérance des idées ;
- Le Développement communautaire.

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'association peuvent comprendre après acceptation expresse du Comité Directeur :

- Les montants des cotisations mensuelles des membres et des droits d'entrée (sponsoring) ;
- Les subventions de l'Etat, de collectivités locales et de tout organisme public ou privé, national ou international ;
- Des dons et legs ;
- Le Produits des activités diverses ou manifestations entrant dans le cadre de sa vocation.

Ces avoirs seront déposés dans un compte bancaire connu de tous les membres ; chaque retrait comportera deux signatures : celle du président et du Vice-Président en charge du Secrétariat Général et trésorerie. En cas d'empêchement de l'un d'eux, celle du Secrétaire General adjoint permanant sera requis, les spécimens de ces deux signatures doivent être déposés à la banque.

TITRE II : Membre de l'Association

Chapitre 1 : La catégorie de Membres

ARTICLE 7 : La Composition

L'association se compose de :

1. Promoteur : est Promoteur la personne fondatrice de l'ONG, la personne qui a conçu et mis ses moyens (financiers et matériels) pour que l'association naisse.
2. Membres Actifs : Sont membres actifs, les membres de droits qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations telles que définies par les présent Statuts et Règlement Intérieur et qui participent activement aux activités de l'association –ONG
3. Membres d'Honneur : Ceux qui ont rendu des services à l'association, qui ont été particulièrement appréciés par les instances dirigeantes. Ils sont dispensés des cotisations.

ARTICLE 8 :L'acquisition de la qualité de Membre

1. Peuvent être admis en qualité de membre de l'association, toute personnes physique ou morale ayant préalablement manifesté librement le désir d'y adhérer par le paiement de la cotisation. Ils s'engagent à soutenir activement les aspirations de l'Association et à respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur.
2. La reconnaissance de la qualité de membre actif est conditionnée par la demande écrite adressée au comité directeur qui statue sur les demandes présentées lors de chacune de ses réunions, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 9 : La Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre actif se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation annuelle
- Le non-respect, règlement ou charte
- La démission ou le décès
- La radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité au préalable à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications et procéder à un entretien contradictoire.

TITRE III : ORGANISATION

Chapitre 1 : Les Organes

ARTICLE 10 : Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée Générale ;
2. Le Comité Directeur ;
3. Les Commissions.

Chapitre 2 : La Composition des Organes

ARTICLE 11 : L'Assemblée Générale

A. L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême et souverain de l'association. Elle est composée de tous les membres actifs de l'association.
B. L'assemblée extraordinaire peut être convoquée, pour des questions importantes, par le Comité Directeur ou à la demande expresse du Président Promoteur de l'ONG.

ARTICLE 12 : Le comité Directeur

Le Comité Directeur est l'organe exécutif de l'association, Il est composé de cinq membres dont le Président, le Vice-Président chargé du Secrétariat Général et de la trésorerie, le Secrétaire Général Adjoint Permanent, la Chargée de la femme et de l'enfant, le Chargé des Relations Publiques et le chargé de la Communication.

ARTICLE 13 : Les Commissions

Les Commissions peuvent être constituées par le Comité Directeur afin d'exécuter des tâches particulières ; leur mandat et limité dans le temps.

Chapitre 3 : Le Fonctionnement des Organes

ARTICLE 14 : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en principe deux fois par années au siège social ou en tout lieu choisi par le Comité Directeur.

Elle est convoquée et présidée par le président du Comité Directeur, en son absence, par le Vice-Président en charge du Secrétariat Général et de la Trésorerie ;en cas d'absence de ce dernier par le Secrétaire Général Adjoint Permanent.

La convocation envoyée à chaque membre indique l'ordre du jour de l'assemblée. Les propositions individuelles importantes doivent être envoyées au Comité Directeur au moins cinq jours avant l'assemblée.

Chaque membre doit y assister, il peut toutefois se faire représenter par un mandataire de son choix en cas de vote.

Elle délibère à la majorité simple sur les points inscrits à l'ordre du jour. Elle se prononce sur :

a) La notification des statuts et du règlement intérieur ;
b) La situation de l'association et le rapport d'activité ;
c) L'accréditation des nouveaux membres actifs, suspension et exclusion sur proposition du Comité Directeur, ceux qui transgressent les dispositions statutaires et réglementaires ;
d) La fixation des montants de cotisation et du budget ;
e) L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ; la dissolution souveraine de l'association ;
f) La nomination des membres de commissions ;
g) La décision concernant l'organisation ou la participation à des manifestations et du programme d'activités.

Les délibérations sont consignées dans un registre de procès-verbaux, consigné par le président et le Secrétaire Général Adjoint Permanent. Les membres pourront les consulter sans le déplacer.

ARTICLE 15 : Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour des questions importantes par le Comité Directeur ou à la demande expresse de la majorité simple des membres de l'association.

Les décisions de l'âge sont prises par la majorité simple .En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

ARTICLE 16 : Le Comité Directeur

- Le comité directeur est l'organe exécutif de l'association
- Les membres du comité sont élus pour un mandat de trois ans, ils sont rééligibles. En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement un remplacement de ses membres en attendant la prochaine assemblée générale qui rendra ce remplacement définitif. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait expirer le mandat des membres remplacés.
- Le comité Directeur fixe le montant de cotisation
- Le comité Directeur engage valablement l'Association sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Habilité à accomplir tous les actes administratifs, financiers et judiciaires relatif à l'association.
- En ce qui concerne l'acquisition et l'aliénation des biens meubles et immeubles, la signature de contrat, la souscription à des hypothèses ou à des emprunts, l'autorisation de l'assemblée générale et préalablement requise par voix de vote et mis par écrit.
- Le comité directeur exécute les décisions de l'assemblée générale conçoit et exécute le programme d'action de l'assemblée.
- Le comité directeur assure l'ordre, la discipline et la solidarité au sein de l'Association. Il représente l'Association devant toutes les instances et répond partout où les intérêts de l'association sont concernés.
- Le comité directeur veille à la bonne marche de l'association. Il examine les admissions, démissions, exclusions et suspensions ; il élabore les statuts et le règlement intérieur. Il est le gérant du suivi ainsi que du respect des objectifs de l'association. Il peut donc ramener à l'ordre tout organe de l'association.

Le comité Directeur ne peut se réunir et délibérer valablement que si au moins le 2/3 de ses membres est présents ; les décisions sont prises à la majorité par vote. Un procès-verbal de la réunion sera rédigé par le secrétaire général Adjoint permanent ; procès-verbal qui sera mis à la disposition des adhérents qui souhaitent en prendre connaissances.

ARTICLE 17 : Le Prérogatives des membres du comité directeur

a) Le président et promoteur représente l'association en tout lieu et en toute circonstance ; il supervise et coordonne les activités de l'Association ;il ordonne toutes les missions nécessaires aux objectifs de l'Association. Il convoque les réunions du comité et des assemblées générales. Il est l'expert consulté en toute question concernant les droits de l'homme et protection de l'enfant.
b) Le vice-président chargé du secrétariat et de la trésorerie supplée le président et lui prête concours en toute circonstance ; il le remplace en cas d'empêchement, il est l'expert

consulté en toute question concernant le développement durable (question de développement et d'environnement) ; il s'occupe de l'administration et de la trésorerie, il perçoit les cotisations des membres et les verse sur le compte de l'association ; il veille à la tenue des documents comptables.

c) Le Secrétaire général adjoint permanent est chargé respectivement de l'administration de l'association, prépare les réunions de l'Assemblée générale et du comité directeur ; il est chargé de l'application des décisions du comité directeur et de l'assemblée générale ; il est le porte-parole de l'association et il remplace le vice-président en cas d'empêchement.
d) Le chargé des relations publiques s'occupe de toute question avec les autres organisations extérieures et gère tous les dossiers externes à l'association.
e) Le chargé de la femme et de l'enfant s'occupe de toutes les questions concernant la femme et l'enfant ; surtout l'organisation de la prise en charge des enfants sous la responsabilité de l'association ; elle veille sur tous les dossiers concernant les femmes et filles violées auprès des autorités compétentes.
f) Le chargé de la communication s'occupe de toutes les questions relatives presse, il est le porte-parole de l'association.

ARTICLE 18 : Les commissions

Les ordres du jour et convocations de commissions sont envoyés au Président. Il peut assister ou se faire représenter à toutes les séances des commissions.

ARTICLE 19 : La Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux qui participent à son administration ne puisse en être tenu personnellement responsable. L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité directeur : le président avec le vice-président ou le vice-président avec le secrétaire général adjoint permanent.

TITRE IV : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALES

ARTICLES 20 : Le Règlement Intérieur

Un règlement intérieur préparé par le comité directeur et adopté par l'Assemblée Général à la majorité de 2/3 permet de fixer les points non prévus dans les présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Tout membre peut, s'il le désire, disposer d'un exemplaire de ces statuts et du règlement intérieur en le réclamant au secrétaire général adjoint permanent qui est tenu de le lui fournir.

ARTICLE 21 : Mode d'établissement des comptes annuels

Les comptes annuels sont élaborés par le vice-président en charge du secrétariat général et de la trésorerie, signé conjointement avec le président et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO
OFFICE NOTARIAL
KOLWEZI

**ANNEXE I**

DECLARATION DE RESSOURCES

Nous soussignons, membres effectifs chargé de l'administration de l'association sans but lucratif dénommée Agir pour la Culture de la Paix et du Développement Social en sigle ACPDS déclarons par la présente conformément à l'alinéa e de l'article 4 de la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant réglementation des associations sans but lucratif et des établissements d'utilités publiques que les ressources nécessaires permettant à notre association de réaliser l'objectif qu'elle s'assigne proviennent de cotisation, dons, legs, subventions de l'Etat.

Fait à Tenke, le 18 / 05/ 2011

Pour L'ASBL

**Les membres du Comité Directeur**

| | **Noms et Post nom** | **Fonction** | **signature** |
|---|---|---|---|
| 1. | Kabila Tshikala Délphin | Président | |
| 2. | Ngoy Ndombe Christian | Vice-président chargé du Secrétariat Général et de la Trésorerie | |
| 3. | Kabamba Mutombo Jean Paul | Secrétaire Général Adjoint Permanent | |
| 4. | Mbuyu Maloba Blaise | Chargé des relations publiques | |
| 5. | Mutombo Prosperine | Chargé de la femme et de l'enfant | |
| 6. | Mwinkeu Jean | Chargé de la communication | |

VU POUR LEGALISATION DE LA (DES)
SIGNATURE(S) DE
LES SIGNATAIRES
APPOSEE CI-DESSUS – CI-CONTRE AU VERSO
KOLWEZI LE 16 OCT 2012
LE NOTAIRE

R.D.C. VILLE DE KOLWEZI PROVINCE DU KATANGA NOTARIAT

KWIZ KAPEND DIE-MOM
NOTAIRE DE LA VILLE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO
OFFICE NOTARIAL
KOLWEZI

ANNEXE II

## DECLARATION DE NOMINATION

Nous soussignons, membres effectifs formant la majorité de l'Association sans But Lucratif dénommée Agir pour la Culture de la Paix et du Développement Social (ACPDS en sigle), déclarons par le présent avoir désigné en date du 18 mai 2011 aux fonctions indiquées en regard de leurs noms les personnes plus amplement qualifiées ci-dessous.

| N° | NOM ET POSTE-NOM | PROFESSION | ADRESSE | FONCTION DANS L'ASBL |
|---|---|---|---|---|
| 1 | KABILA TSHIKALA DELPHIN | HSE CREW LEADER / TFM | 14 Av de l'usine/fungurume | Président |
| 2 | NGOY NDOMBE CHRISTIAN | Environment superintendent/TFM | 1588,Av Likasi/Likasi | Vice-président chargé du secrétariat général et de la trésorerie |
| 3 | KABAMBA MUTOMBO JEAN PAUL | Liberal | Avenue de la gare, Tenke | Secrétaire général adjoint permanent |
| 4 | MBUYU MALOBA BLAISE | Opérateur Dispatch/TFM | 15,Av du stade | Chargé des relations publiques |
| 5 | MUTOMBO PROSPERINE | Ménagère | Avenue de l'église, tenke | Chargée de la femme et de l'enfant |
| 6 | MWINKEU JEAN | Agent CATTERPILLAR | 103, avenue Colonel Muswaswa | Charge de la communication |

Fait à Tenke, le 18/05/2011

LES MEMBRES EFFECTIFS DE L'ASBL

1. Mr NDAY MAKELA Bob
2. Mr KIBOKO LUBABA Alain
3. Mr TSHIKALA Honey
4. Mr NKULU Morin
5. Mme ILUNGA MULUNDA Martine
6. Mme ATSHIMBO Gentille
7. Mr UMBA NKULU Serge
8. Mme MWADI KYEMBE Carine

P.C

VU POUR LEGALISATION DE LA (DES)
SIGNATURE(S) DE MM/MME
LES SIGNATAIRE
APPOSEE CI-DESSUS - CI-CONTRE/AU VERSO
KOLWEZI LE 16 OCT 2012
LE NOTAIRE

R.C.C. VILLE DE KOLWEZI
NOTARIAT

MWIZ KAPEND DIL-MOM
NOTAIRE DE LA VILLE

DU CONGO
OFFICE NOTARIAL
KOLWEZI



## LES MEMBRES EFFECTIFS DE L'ASBL

| NOM ET POST NOM | ADRESSE | SIGNATURE |
|---|---|---|
| 1. Mr NDAY MAKELA Bob | de la gare Tenke | |
| 2. Mr KIBOKO LUBABA Alain | de la gare Tenke | |
| 3. Mr TSHIKALA Honey | de la gare Tenke | |
| 4. Mr NKULU Morin | du rail Fungurume | |
| 5. Mme ILUNGA MULUNDA Martine | Quartier Fungurume | |
| 6. Mme ATSHIMBO Gentille | du rail Fungurume | |
| 7. Mr UMBA NKULU Serge | de la gare Tenke | |
| 8. Mme MWADI KYEMBE Carine | de l'église Tenke | |

Fait à TENKE, le 18/05/2011

## LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

| NOMS ET POST NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|---|---|---|
| 1. KABILA TSHIKALA DELPHIN | PRESIDENT | |
| 2. NGOY NDOMBE CHRISTIAN | VICE PRESIDENT<br>Chargé du secrétariat<br>Générale et de la trésorerie | |
| 3. KABAMBA MUTOMBO JEAN-PAUL | Secrétaire Général<br>Adjoint permanent | |
| 4. MBUYU MALOBA BLAISE | Chargé des relations<br>Publiques | |
| 5. MUTOMBO PROSPERINE | Chargé de la femme et<br>De l'enfant | |
| 6. MWINKEU JEAN | Chargé de la communication | |

VU POUR LEGALISATION DES SIGNATURE(S) DE LA PARTIE COMME
LES SIGNATAIRES
APPOSEE CI-DESSUS CI-CONTRE AU VERSO
KOLWEZI LE 10 OCT 2012
LE NOTAIRE

R.D.C. VILLE DE KOLWEZI NOTARIAT PROVINCE DU KATANGA

MWIZ KAPEND DIL-MON.
NOTAIRE DE LA VILLE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO
OFFICE NOTARIAL
KOLWEZI

# PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

R.D.C.
VILLE DE KOLWEZI
NOTARIAT
PROVINCE DU KATANGA

NOVEMBRE 2012

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille douze, dixième jour du mois de novembre à 14heures 30', les cofondateurs et les membres du comite directeur de l'association dénommée Agir pour la Culture de la Paix et du Développement Social se sont réunis à Tenke sur l'avenue Salongo n°12 en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de son Président Me. KABILA TSHIKALA Delphin.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance.

Etaient présent

- Monsieur NGOY NDOMBE CHRISTIAN
- Madame MWADI KYEMBE Carine
- Madame MUTOMBO PROSPERINE
- Monsieur KABILA TSHIKALA Delphin
- Monsieur KABAMBA MUTOMBO Jean-Paul
- Monsieur MBUYU MALOBA Blaise
- Monsieur MWINKEU Jean

Plus de 100% des membres au jour de l'assemblée générale extra ordinaire étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer extraordinaire.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée générale extraordinaire les documents suivant :

- ✓ Un exemplaire de la convocation à l'assemblée générale extraordinaire ;
- ✓ La feuille de présence certifiée exacte.

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Changement de la dénomination de certains postes (article 12 de nos statuts) :
2. Ouverture des certains postes dans le comité directeur et nomination des ses animateurs ;
3. Elargissement du domaine d'activité (Article 2 de nos statuts)
4. Elargissement du rayon d'activité (Article 3 de nos statuts) ;
5. Changement du logos et du sceau conforme de l'organisation.

3. Exploitation illicite des ressources naturelles (Traçabilité des minerais, déforestation).
4. Trafic et consommation de la drogue.
5. Résolution et prévention des conflits.
6. Mécanisme d'alerte rapide

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Quatrième résolution**

L'assemblée générale a approuvé l'élargissement du rayon d'activité ce qui prend le sud Katanga en générale en prenant en compte Kasumbalesa, Sakanya, Mpweto, Kilwa, Mitwaba, Likasi, Kambove, Kakanda, Fungurumc, Tenke, Kisanfu, Lualaba, Kolwezi...

Cette résolution est adoptée à L'unanimité.

**Cinquième résolution**

L'assemblée générale a approuvé le changement du logos et du sceau conforme de l'organisation qui prend les mentions « acpds »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux articles 2, 3, 12, 16, 17 et 22 de nos statuts, l'ONG ACPDS, sur invitation de son président après vérification de membres présents, le Corum étant atteint l'assemblée s'est tenue valablement. Après adoption de l'ordre du jour, les décisions suivantes ont été prises :

1. La dénomination du président de l'ONG est changée en directeur de l'ONG, la dénomination du vice président chargé du secrétariat générale et de la trésorerie est changée en directeur adjoint chargé du secrétariat général.
2. Certains postes viennent d'être ouvert (ajouté) dans le comité directeur à savoir un chargé des finances, comptabilité et trésorerie ; un chargé des finances, comptabilité et trésorerie adjoint, un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.
3. En plus des activités reprises à l'article 2, d'autres activités viennent d'être ajoutées, il s'agit de :
   - La protection de l'enfant qui repend :
     1. La protection des enfants contre l'utilisation dans les sites miniers.
     2. La protection des enfants contre leur utilisation ou implication dans les conflits armés.
     3. Lutte contre le trafic d'enfant (traites des personnes)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO
OFFICE NOTARIAL
KOLWEZI



- Violence sexuelle à l'égard des mineurs.
- Exploitation illicite des ressources naturelles (traçabilité des minerais, déforestation).
- Trafic et consommation de la drogue.
- Résolution et prévention des conflits.
- Mécanisme d'alerte rapide.

4. Le rayon d'activité est étendu dans tout le sud Katanga c'est-à-dire dans les districts (Kolwezi, Ville de Likasi, Kasaji et haut Katanga).
5. Le logos et sceau de l'association prend les mentions «acpds »

A la prochaine assemblée le bureau sera composé de :

- Me. KABILA TSHIKALA Delphin Directeur de l'ONG ;
- Mr. NGOY NDOMBE Christian Directeur adjoint chargé du secrétariat général
- Mr. KABAMBA MUTOMBO Jean Paul Secrétaire général adjoint permanent.
- Mr. KIBOKO LUBABA Alain, chargé des finances, comptabilité et trésorerie.
- Mme. TSHIBANGU NGALULA Georgette, chargé des finances, comptabilités et trésorerie adjoint.
- Mme. BIRIYAYI SERUGENDU Yvette Commissaire aux comptes titulaire.
- Mme. MBIYE TSHITENGE Fideline, Commissaire aux comptes suppléant.
- Mr, MBUYU MALOBA Blaise, Chargé des relations publiques.
- Mme, MWADI KYEMBE Carine Chargé de la femme et de l'enfant.
- Mr. MWINKEU Jean, Chargé de la communication.

L'ordre du jour étant épuisé, commencée à 14h30' la séance est levée à 18h30'

**ONT ETE PRESENT : NOMS ET POST-NOMS** **SIGNATURE**

- Me. KABILA TSHIKALA Delphin membre fondateur,

  Président

- Mr. NGOY NDOMBE Christian membre cofondateur,

  Vice Président

Chargé du secrétariat général et de la trésorerie.

Mr. KABAMBA MUTOMBO Jean – Paul membre du Comité Directeur, Secrétaire général Adjoint permanant.

- Mr. MBUYU MALOBA Blaise, membre du Comité Directeur Chargé des Relations publiques.
- Mme. MWADI KYEMBE Carine, membre effectif de l'association et Cofondatrice.
- Mr. MWINKEU Jean, membre du Comité Directeur, Chargé de la Communication.

VU POUR LEGALISATION DE LA (DES) SIGNATURE(S) DE
APPOSEE CI-DESSUS - CI-CONTRE AU VERSO
KOLWEZI LE 27 NOV 2012
LE NOTAIRE

R.D.C. VILLE DE KOLWEZI NOTARIAT PROVINCE DU KATANGA

NOTAIRE DE LA VILLE